



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Canton de Fribourg – Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg
Agrandissement et restructuration - jardins cultivés

BCU

CONCOURS DE PROJETS POUR L'ANIMATION ARTISTIQUE EN PROCEDURE OUVERTE, A DEUX TOURS

REGLEMENT ET PROGRAMME



butikofer de oliveira vernay sàrl

architectes epfl sia

av marc dufour 5 1007 lausanne tel +41 21 340 7000 www.b-o-v.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

TABLE DES MATIERES

A- PREAMBULE / VORWORT

B- AIDE-MEMOIRE

C- REGLEMENT

1. Maître de l'ouvrage
2. Jury
3. Genre de concours et procédure
4. Condition de participation
5. Situation de départ
6. Enveloppe budgétaire
7. Documents remis aux participants
8. Séance d'information / **inscription**
9. Questions et réponses
10. Premier tour : Concours d'idées
 - a) Documents demandés au premier tour
 - b) Rendu des documents pour le concours d'idées
 - c) Jugement et critères
11. Second tour : Concours de projets retenus suite au premier tour
 - a) Documents demandés au second tour
 - b) Rendu des projets
 - c) Indemnisation des concurrents au concours de projet **du second tour**
 - d) Présentation des projets
 - e) Jugement et critères
12. Recommandations
13. Publication et rapport du jury
14. Retrait des documents
15. Attribution et étendue du mandat
16. Échéances pour la réalisation
17. Voies de recours
18. Dispositions finales

D- PROGRAMME DU CONCOURS

19. Introduction
20. Périmètre de l'intervention artistique
21. Evolutions historiques générales
22. Description du projet d'architecture
23. Objectifs du Maître de l'ouvrage pour l'intervention artistique
24. Documents annexes



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

A – PREAMBULE

Le présent concours d'animation artistique s'inscrit dans le projet d'agrandissement et de restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU-Centrale). Le terme d'animation artistique s'entend dans le sens de *Kunst am Bau* en allemand et est donc lié au bâtiment et /ou au site. Issu d'un concours de projet d'architecture ouvert, organisé en 2010 par l'Etat de Fribourg, le projet lauréat intitulé « Jardins Cultivés » a été développé par le pool de mandataires piloté par le bureau d'architectes butikofer de oliveira vernay sàrl à Lausanne. Le projet est actuellement en phase de réalisation et la fin du chantier est prévue pour 2024. L'intégration de l'œuvre artistique dans le bâtiment implique une organisation de ce concours suffisamment en amont, pour en permettre la meilleure intégration.

A l'heure où l'internet a depuis longtemps déjà bouleversé nos existences, et où un tsunami (dés)informationnel quotidien pourrait nous faire croire à leur obsolescence programmée, les bibliothèques sont plus que jamais nécessaires à notre société par leur caractère profondément humaniste et universel. Leurs espaces et collections, physiques ou virtuels, offrent aux citoyennes et citoyens des clés pour comprendre le passé, appréhender le présent et penser le futur. Le projet d'agrandissement et de restructuration du bâtiment de la BCU-Centrale offrira non seulement un écrin pour ses trésors patrimoniaux, mais aussi un lieu d'étude, de culture et de socialisation pour la population fribourgeoise, tout en tissant des liens entre collections et lecteurs potentiels, entre acteurs culturels et publics, entre scientifiques aguerris et simples curieux ou encore entre les générations. D'ailleurs, dans un souci de susciter la rencontre entre le public fribourgeois et la richesse de son patrimoine, la BCU collabore avec l'EPFL+ECAL Lab à la création d'un dispositif de valorisation des collections patrimoniales numérisées, au cœur duquel l'identité du canton de Fribourg sera questionnée dans sa diversité.

L'intervention artistique devra prendre en compte ce contexte et ces enjeux. Elle s'intégrera dans le programme architectural et pourra s'exprimer en cohérence, en dialogue ou en contraste par rapport au dispositif patrimonial cité plus haut (voir annexe). Aucune approche artistique n'est exclue, qu'elle soit physique ou virtuelle. On veillera cependant à tenir compte des contraintes liées à l'usage public et professionnel du lieu.

L'organisation du présent concours se base sur l'article 17 de la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 ainsi que sur les articles 29 et suivants du règlement sur les affaires culturelles (RAC) de l'État de Fribourg du 10 décembre 2007 - version entrée en vigueur le 01.10.2019. Elle se réfère en outre aux « Principes généraux pour les concours d'arts visuels, art et bâtiment / art et espaces publiques » édités par VISARTE – Société des artistes visuels suisse.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

VORWORT

Dieser Wettbewerb für Kunst am Bau findet im Rahmen des Aus- und Umbauprojekts der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB-Zentrale) statt. *Kunst am Bau* weist, wie es der Name ausdrückt, einen Bezug zu einem Gebäude und/oder einem Standort auf. Das Siegerprojekt mit dem Titel «Jardins Cultivés» ist das Ergebnis eines offenen Architekturwettbewerbs, der 2010 vom Staat Freiburg organisiert und von einem Pool von Auftragnehmenden unter der Leitung des Architekturbüros *butikofer de oliveira vernay sàrl* in Lausanne entworfen wurde. Das Projekt befindet sich derzeit im Bau und soll im Jahr 2024 fertiggestellt werden. Da das Kunstwerk in das Gebäude eingebettet werden soll, muss der Wettbewerb rechtzeitig organisiert werden, um eine optimale Umsetzung zu ermöglichen.

In einer Zeit, in der das Internet unser Leben tiefgreifend verändert hat und in der eine tägliche (Des)Informationsflut den Eindruck erwecken könnte, die Zeit der Bibliotheken sei bald vorüber, sind diese aufgrund ihrer zutiefst humanistischen und universellen Werten für unsere Gesellschaft notwendiger denn je. Ihre Räume und Sammlungen, ob physische oder virtuelle, helfen den Bürgerinnen und Bürgern, die Vergangenheit zu verstehen, die Gegenwart zu erkennen und die Zukunft zu planen.

Mit dem Aus- und Umbau des Gebäudes der KUB-Zentrale wird nicht nur ein würdiger Rahmen für die wertvollen Kulturschätze der Bibliothek geschaffen, sondern auch ein Ort des Studierens, der Kultur und ein sozialer Treffpunkt für die Freiburger Bevölkerung. Gleichzeitig werden Verbindungen zwischen Sammlungen und potenziellen Leserinnen und Lesern, zwischen den kulturellen Akteuren und der breiten Öffentlichkeit, zwischen erfahrenen Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftlern und einfach wissbegierigen Menschen sowie unter den Generationen hergestellt. Im Bestreben, der Freiburger Öffentlichkeit ihr reiches Kulturerbe nahezubringen, arbeitet die KUB zudem gemeinsam mit der Plattform für angewandte Forschung EPFL+ECAL Lab am Aufbau eines Systems zur Förderung digitalisierter Kulturerbesammlungen, in dessen Mittelpunkt die Auseinandersetzung mit der Identität des Kantons Freiburg in seiner ganzen Vielfalt stehen wird.

Das Kunstwerk am Bau muss diesen Kontext und diese Themen berücksichtigen. Es wird in das architektonische Programm integriert und kann in Kohärenz, Dialog oder Kontrast mit den oben genannten denkmalpflegerischen Grundsätzen ausgedrückt werden (siehe Anhang). Alle künstlerischen Ansätze sind möglich, egal ob physisch oder virtuell. Es sollte jedoch darauf geachtet werden, dass die Einschränkungen im Zusammenhang mit der öffentlichen und professionellen Nutzung des Standorts berücksichtigt werden.

Die Organisation dieses Wettbewerbs erfolgt gestützt auf Artikel 17 des Gesetzes vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten sowie auf die Artikel 29 und folgende des Reglements vom 10. Dezember 2007 über die kulturellen Angelegenheiten (KAR) des Staates Freiburg – Fassung in Kraft getreten am 01.10.2019. Sie stützt sich zudem auf die «Wettbewerbsordnung für visuelle Kunst. Kunst und Bau/Kunst im öffentlichen Raum», herausgegeben von Visarte Schweiz, dem schweizerischen Berufsverband für visuelle Kunst.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

B - AIDE-MEMOIRE

COORDONÉES

Adresse du Maître de l'ouvrage :

DAEC / Service des bâtiments SBat
Hochbauamt HBA
Section Étude et Réalisation
Route des Daillettes 6, 1701 Fribourg

Adresse du secrétariat du concours :

Bibliothèque cantonale et universitaire
Rue de la Carrière 22, Case postale, 1701 Fribourg
BCU_secretariat@fr.ch

Adresse de l'organisateur du concours :

butikofer de oliveira vernay
Av. Marc-Dufour 5, 1007 Lausanne

CALENDRIER PROVISOIRE DU CONCOURS

publication officielle du concours	mi-juillet 2021
séance d'information	2 septembre 2021
délai pour les questions	17 septembre 2021
délai pour les réponses aux candidats	30 septembre 2021
rendu des propositions 1 ^{er} tour	28 octobre 2021
sélection des propositions pour le 2 ^{ème} tour	mi-novembre 2021
rendu des projets 2 ^{ème} tour	28 février 2022
séance de présentation des projets au jury (horaire à préciser)	mars 2022
vernissage et exposition des projets	mai 2022
retrait des documents au secrétariat du concours	à convenir

DATES CLES DE LA REALISATION

collaboration à la planification de la réalisation	dès le 2 ^{ème} trimestre 2022
réalisation de l'intervention artistique (à préciser selon projet lauréat)	2022-2024
inauguration et mise en service de la bibliothèque	janvier 2025



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

C – REGLEMENT

1. Maître de l'ouvrage (MO)

DAEC / Service des bâtiments SBat
Hochbauamt HBA
Section Etude et Réalisation
Route des Daillettes 6, 1701 Fribourg
T +41 26 305 37 84, F +41 26 305 38 03, www.fr.ch/sbat

2. Jury

Président :
M. Philippe Trinchan, DICS, Chef du Service de la culture

Membres à voix délibérative :
Mme Angélique Boschung, Directrice de la BCU
M. Michel Graber, Architecte cantonal, délégué SBAT
M. Nicolas Henchoz, Directeur de l'EPFL+ECAL Lab
M. Serge Butikofer, architecte butikofer de oliveira vernay
Nicolas Brulhart, Directeur artistique Fri Art Kunsthalle
Nika Spalinger, Hochschule Luzern, Design&Kunst
Robert Ireland, artiste plasticien

Membres avec voix consultative ou suppléants du jury :
Mme Silvia Zehnder-Jörg, Cheffe de secteur à la BCU
Mme Olivia de Oliveira, architecte butikofer de oliveira vernay

Secrétariat du jury :
Mme Christine Demont, Collaboratrice de la direction à la BCU

3. Genre de concours et procédure

Le présent concours est une procédure ouverte à deux tours, précisément un concours de projets d'intervention artistique suite à un concours d'idées ouvert à des artistes pouvant justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine des arts visuels.

A la suite du concours d'idées, au maximum 8 propositions seront sélectionnées, dont les auteurs recevront un retour du jury et seront invités à participer au concours de projets.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français, mais les dossiers et présentations peuvent être déposés en allemand.

Les coûts sont exprimés en francs suisses.

4. Conditions de participation

Peuvent présenter un dossier toutes les personnes ou groupes de personnes qui habitent ou qui ont le droit de travailler en Suisse dans les domaines des arts visuels, notamment celles ayant des expériences dans des interventions artistiques sur bâtiment.

Les participant-e-s¹, et en cas de groupe aucun de ses membres, ne doivent avoir de lien de parenté, professionnel ou de dépendance avec le MO ou les membres du jury.

¹ Pour des raisons de lisibilité du présent document, la forme féminine des noms masculins n'est pas systématiquement transcrite.



5. Situation de départ

Le concours de projet d'animation artistique s'inscrit dans le cadre des nouvelles constructions pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg. Le périmètre de réflexion englobe l'ensemble formé par la nouvelle construction et les bâtiments historiques de la bibliothèque, ainsi que la mise en valeur des fonds bibliothécaires.

L'emplacement de l'intervention artistique est libre, à priori dans les espaces situés à l'intérieur de la bibliothèque en privilégiant les espaces communs et de libre accès au public.

L'œuvre pourrait intégrer ou se concentrer sur une dimension virtuelle, et/ou proposer un rapport numérique entre art et patrimoine. L'artiste pourrait être appelé à collaborer avec le projet de valorisation des collections patrimoniales numérisées mis en place par la direction de la BCU en collaboration avec l'EPFL+ECAL Lab.

6. Enveloppe budgétaire

Une somme totale et maximale de Frs 200'000TTC est mise à disposition pour la réalisation artistique. Ce montant doit couvrir les frais de matériel, de réalisation, de transports nécessaires et de montage de l'œuvre sur le site, ainsi que les honoraires de l'artiste, les frais de déplacements, le salaire des travaux réalisés par l'artiste, les prestations d'autres personnes et les frais annexes. Des frais éventuels de fondation ou d'ancrage, par exemple, ou d'autres frais en lien avec le bâti ou des installations déjà prévues dans le projet d'architecture ou de l'EPFL+ECAL Lab peuvent être pris en charge en-dehors du montant réservé à la réalisation artistique.

7. Documents remis aux participants

- dossier de présentation du projet d'architecture et programme des locaux
- dossier de plans du projet d'agrandissement de la BCU
- dossier de présentation des fonds patrimoniaux et du projet EPFL+ECAL Lab

8. Séance d'information / inscription

Une séance de présentation du projet d'agrandissement de la BCU aura lieu le 2 septembre 2021 à 16h00 par visioconférence avec les architectes et une délégation du jury.

Lors de cette séance, des questions pourront être posées par les participant-e-s.

La présence à cette séance d'information est fortement recommandée.

Il est obligatoire de s'inscrire au préalable à cette séance au plus tard le 30 août 2021, par e-mail à BCU_secretariat@fr.ch, en indiquant clairement comme objet du mail : "INSCRIPTION Concours d'idées pour l'animation artistique BCU".

Les informations suivantes seront communiquées dans le corps du message :

- Nom, prénom
- Adresse mail pour envois du lien de la séance
- Téléphone

9. Questions et réponses

Après la séance d'information, des questions relatives au concours pourront être adressées par mail au secrétariat du concours à l'adresse BCU_secretariat@fr.ch jusqu'au 17 septembre 2021.

L'ensemble des questions et des réponses du jury sera publié le 30 septembre 2021.

La prise de contact d'un participant avec le mandant ou le jury pour des questions qui touchent au concours n'est pas autorisée avant la communication des décisions par le jury.

10. Premier tour : Concours d'idées

a) Documents demandés au premier tour

- La proposition doit être présentée clairement et de façon compréhensible, et comporter au maximum 2 feuilles format A3, présentant l'idée conceptuelle, une esquisse du projet avec son implantation et les principes de sa réalisation. La forme de présentation est libre et en adéquation avec le projet. Elle peut inclure des liens vers des contenus virtuels succincts.



- Curriculum Vitae du candidat maximum 2 feuilles format A4 et indication de l'adresse mail.

Chaque document portera clairement le nom du/de la candidat-e et du projet, ainsi que la mention « BCU jardins cultivés - Concours de projets pour l'intervention artistique ».

b) Rendu des documents pour le concours d'idées

L'ensemble des documents à fournir devra être envoyé par e-mail à BCU_secretariat@fr.ch, avec la mention : « **BCU jardins cultivés - Concours d'idées pour l'animation artistique** » **au plus tard le 28 octobre 2021 à 24h00**

c) Jugement et critères

Tous les dossiers rendus hors délai seront exclus du jugement.

Les dossiers seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants :

- le professionnalisme et l'expérience du/de la candidat-e
- la qualité artistique générale et l'insertion de l'œuvre dans le contexte de la BCU (missions, histoire, patrimoine et prestations, perception de l'utilisateur)
- la cohérence de la démarche artistique
- la qualité de l'approche artistique en relation avec les spécificités du bâtiment
- la qualité du dossier
- la cohérence de la proposition relativement au budget

Le jury communiquera par e-mail le résultat du premier tour du concours, et informera les candidat-e-s retenu-e-s au second tour. Un maximum de 8 dossiers seront retenus pour le second tour.

11. Second tour : Concours de projets retenus suite au premier tour²

a) Documents demandés au second tour

Le projet doit être présenté clairement et de façon compréhensible. Il comportera en particulier :

- Au maximum 4 feuilles format A2 horizontal (59.4 x 42 cm) présentant le projet dans sa conception, son implantation et sa réalisation constructive. La forme de représentation est libre et en adéquation avec le projet (plan, coupe, vues, croquis, détails, textes explicatifs, perspectives, photomontages, photos des maquettes etc.). La présentation du projet peut également comporter des éléments virtuels.
- Rapport explicatif avec estimation des coûts selon les chapitres suivants : honoraires, conception, réalisation, transport, montage sur une feuille A4. Selon le projet, indiquer le type d'entretien ou de maintenance technique à prévoir, ainsi qu'une estimation des coûts relatifs.
- Tout autre support de présentation jugée nécessaire par les participants peut être intégré à la présentation (maquette, vidéo, échantillons de couleur et matériel, etc.) pour permettre la bonne compréhension du projet par le jury.
- BV pour le versement de l'indemnité forfaitaire.

Chaque document portera clairement le nom de son auteur-e, le nom du projet, ainsi que la mention « BCU jardins cultivés - Concours de projets pour l'animation artistique ».

Les variantes ne sont pas autorisées.

² Sous réserve de modification par la Commission de bâtisse.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

b) Rendu des projets

L'ensemble des documents à fournir devra parvenir à l'adresse du Maître d'ouvrage jusqu'au 28 février 2022 avec la mention : « **BCU jardins cultivés - Concours de projets pour l'animation artistique** ».

DAEC / Service des bâtiments SBat
Hochbauamt HBA
Section Etude et Réalisation
Route des Daillettes 6, 1701 Fribourg

Les documents peuvent être envoyés par poste (timbre postal faisant foi) ou apportés en mains propres de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30 au Service des bâtiment de l'Etat de Fribourg. L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuelles pertes ou dégât des documents dus au transport.

c) Indemnisation des concurrents au concours de projet du second tour

Tout projet envoyé ou déposé à l'adresse de l'organisateur dans le délai par les candidats-e-s retenus-e-s au second tour et comprenant l'ensemble des documents demandés sera indemnisé forfaitairement par une somme de Frs. 3'000 TTC.

d) Présentation des projets

Une séance de présentation des projets par leurs auteurs au jury sera prévue en mars 2022. L'heure et le lieu seront indiqués ultérieurement.

e) Jugement et critères

Tous les projets rendus hors délai ou les dossiers rendus incomplets, ainsi que les projets des candidats absents et non excusés lors de la séance de présentation des projets seront exclus du jugement.

Les projets seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants :

- la qualité artistique générale et l'insertion de l'œuvre dans le contexte de la BCU (missions, histoire, patrimoine et prestations de la BCU, perception de l'utilisateur)
- la cohérence du projet avec la démarche artistique
- la qualité de l'approche artistique en relation avec les spécificités du bâtiment
- la faisabilité, la solidité et la sécurité de l'œuvre ainsi que l'adéquation entre les matériaux proposés et l'environnement. Une attention particulière sera portée sur les aspects de durabilité et de pérennité de l'œuvre.
- l'économie de l'œuvre sur le plan de la réalisation technique, du fonctionnement et de l'entretien ou de la maintenance technique. Les coûts d'entretien ou de maintenance informatique doivent être clairement présentés.
- la cohérence de la proposition relativement au budget

Ces critères pourront être affinés. L'ordre des critères n'a pas valeur de hiérarchie.

12. Recommandations

Le jury établira un rapport et recommandera au maître de l'ouvrage, parmi les projets présentés, le projet retenu pour l'exécution, ou pour la poursuite des études. Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet s'il le juge opportun.

Tous les participants seront informés des résultats par écrit.

13. Publication et rapport du jury

Les projets admis au jugement feront l'objet d'une documentation et d'une communication, dont les modalités restent à définir. Le projet lauréat fera l'objet d'une communication publique.



14. Retrait des documents

Les projets non primés restent la propriété de leurs auteurs. Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'adresse du Maître d'ouvrage (voir point 1) durant les heures de bureau. Les projets non retirés dans les délais indiqués ne seront pas conservés.

15. Attribution et étendue du mandat

Le jury proposera au Maître de l'ouvrage de confier la réalisation du projet lauréat à l'auteur-e du projet. Au cas où l'œuvre du-e lauréat-e nécessiterait des études spéciales en matière de construction ou de réalisation, elles pourront être adjugées ultérieurement par le Maître d'ouvrage. La réalisation de l'œuvre artistique se fera en collaboration étroite avec les architectes et la direction des travaux.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- l'artiste lauréat-e ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels pour l'exécution de l'œuvre (art. 20 RMP). L'artiste lauréat-e aura dans ce cas la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant un ou plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel. Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au Maître de l'ouvrage.
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

L'auteur demeure le titulaire exclusif des droits d'auteur sur son projet. Les documents des projets primés ainsi que l'œuvre elle-même deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une éventuelle publication des projets par le Maître de l'ouvrage se fait obligatoirement avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

L'œuvre réalisée portera la mention du nom de son auteur.

L'œuvre réalisée devient propriété de l'Etat de Fribourg. Les droits d'utilisation et de modification découlant du droit d'auteur vont à l'Etat de Fribourg, afin que, selon les nécessités, l'Etat puisse, si cela s'avérait indispensable, enlever, disloquer ou utiliser l'œuvre pour d'autres besoins. Son auteur sera préalablement entendu. Le cas échéant, l'auteur pourra récupérer l'œuvre à ses propres frais.

16. Échéances pour la réalisation

Les échéances de réalisation de l'œuvre artistique dépendront du type d'intervention du projet primé. La planification de l'œuvre devra être menée directement après le choix du projet lauréat.

Dates clés :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - collaboration à la planification de la réalisation | 2 ^{ème} trimestre 2022 |
| - réalisation de l'œuvre artistique à préciser selon projet lauréat | 2022-2024 |
| - mise en service de la bibliothèque prévue pour | janvier 2025 |

17. Voie de recours

Le présent appel d'offres peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Fribourg.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

18. Dispositions finales

Le présent règlement et programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent la validité du programme de concours par leurs approbations ou leur participation respectivement.

Signature des membres du Jury

M. Philippe Trinchan

Mme Angélique Boschung

M. Michel Graber

M. Nicolas Henchoz

M. Serge Butikofer

Nicolas Brulhart,

Nika Spalinger

Robert Ireland

Membres avec voix consultative ou suppléants du jury :

Mme Silvia Zehnder-Jörg

Mme Olivia de Oliveira

Secrétariat du jury :

Christine Demont

Fribourg, le



D - PROGRAMME DU CONCOURS

19. Introduction

Fondée en 1848 dans les locaux du Collège Saint-Michel puis déplacée en 1910 sur son site actuel, la BCU jouit d'une place prépondérante dans le paysage culturel et scientifique du canton de Fribourg, puisque, par sa double mission, cantonale et universitaire, elle est l'un des pivots entre l'*Alma Mater* et les habitant-e-s du canton de Fribourg.

Dimension académique

La BCU offre toutes les ressources documentaires utiles aux études et à la recherche scientifique, sur tous types de supports, physiques ou virtuels. Elle contribue également largement à l'acquisition des compétences informationnelles de la relève académique et, de façon générale, des nouvelles générations.

Dimension patrimoniale cantonale

Outre les missions bibliothéconomiques traditionnelles d'acquisition, de conservation et de mise à disposition de livres, périodiques et tout autre support d'information « nécessaires à la formation et à la culture générale », la BCU a également pour mission de contribuer à la préservation de la mémoire du canton de Fribourg. Cela se concrétise par la constitution de riches collections en lien avec le patrimoine culturel fribourgeois, tels que manuscrits, imprimés anciens et actuels, journaux, photographies, affiches et documents audiovisuels³.

Médiation culturelle et scientifique

Au-delà de la constitution de collections, le travail de valorisation et de médiation culturelle et scientifique est au cœur de l'activité de la BCU, puisqu'il s'agit de favoriser la rencontre entre ces collections foisonnantes et le public, tout en faisant rayonner l'institution. De « temple du savoir », la bibliothèque se mue alors en véritable lieu de rencontre et de socialisation où, dans une perspective humaniste, les dimensions culturelles, artistiques, scientifiques et patrimoniales se superposent pour constituer l'ADN d'une institution emblématique de l'identité du canton de Fribourg. Dans un souci de rendre accessibles ses riches collections patrimoniales à un large public, la BCU collabore avec l'EPFL+ECAL Lab à la création d'un dispositif de valorisation qui se déploiera dans divers espaces de la nouvelle bibliothèque.

Contexte du projet architectural

Le projet d'agrandissement et de restructuration de la BCU, devisé à 79 millions de francs a été largement accepté en votation populaire le 10 juin 2018 par 81% des citoyen-ne-s. Le projet, intitulé « Jardins cultivés » du bureau d'architecture butikofer de oliveira vernay à Lausanne, allie la sauvegarde des bâtiments historiques et la construction du patrimoine de demain pour offrir un nouvel ensemble. Les façades amèneront un maximum de lumière naturelle grâce à leur ouverture sur la ville et le jardin. Le bâtiment s'illustre par la réponse donnée aux exigences du développement durable.

Espace de formation, de culture et de lecture publique, la nouvelle BCU facilitera l'accès des publics universitaires et cantonaux aux fonds et aux services bibliothécaires. Il s'agit également de créer un centre d'excellence dans les domaines des langues et littératures ainsi que de la musicologie en réunissant en un même lieu les collections de plusieurs bibliothèques de l'Université.

Les travaux prévoient le réaménagement des locaux historiques de la rue Joseph-Piller ainsi que deux extensions : la première entre la rue St-Michel et le parc, avec cinq étages hors-sol et trois étages en sous-sol ; la seconde sur la rue Joseph-Piller, avec cinq étages hors-sol et deux étages en sous-sol. La surface utile, de près de 15 000 m², accueillera 750 places de travail individuelles et

³ Voir l'annexe présentant les collections patrimoniales.



150 places dans les salles de travail de groupe, ainsi qu'un libre accès d'une capacité de 300 000 documents. Ces aménagements permettront à la future bibliothèque de répondre de manière optimale aux besoins des usagers. Des locaux seront réservés aux activités culturelles pour des expositions, des lectures, des conférences et des séminaires. Une cafétéria conviviale offrira un accès privilégié à la presse quotidienne nationale et internationale.

20. Périmètre de l'intervention artistique

L'intervention artistique s'intégrera dans ce contexte, en tenant compte de la multiplicité de ses dimensions. Elle s'intégrera dans le programme architectural et pourra s'exprimer en cohérence, en dialogue ou en contraste par rapport au dispositif patrimonial conçu en collaboration avec l'EPFL+ECAL Lab. Aucune approche artistique n'est exclue, qu'elle soit physique ou virtuelle. On veillera cependant à tenir compte des contraintes liées à l'usage public et professionnel du lieu.

Les espaces les plus vivants de la bibliothèque seront privilégiés pour une œuvre physique : la zone d'accueil, la cafétéria ou encore le jardin en sont des exemples.

21. Évolutions historiques générales

1848 : Fondation, au Collège St-Michel, de la Bibliothèque cantonale par décret du Grand Conseil. Les collections sont constituées des fonds du Collège et des couvent supprimés.

1889 : fondation de l'Université de Fribourg et création des bibliothèques de séminaires.

1905 : Convention entre l'Etat et la commune de Fribourg quant à l'emplacement de la future BCU.

1906 : Concours d'architecture international. Le projet est attribué aux architectes Bracher & Widmer de Berne, et Léon Hertling de Fribourg.

1910 : Inauguration du nouveau bâtiment, de style néobaroque.

1967 : Premières études pour l'extension de la bibliothèque.

1970 : Ratification du projet par le Grand Conseil.

1976 : Inauguration du nouveau bâtiment.

2000 : Le Conseil d'Etat adopte un projet d'extension par étapes : création d'un dépôt de livres à Beauregard, nouveau bâtiment à la Rue St-Michel, réaménagement des locaux anciens. Ce projet est approuvé par le Grand Conseil l'année suivante.

2002 : Inauguration du site de Beauregard.

2009 : Lancement d'un concours international d'architecture pour l'agrandissement et la restructuration de la BCU-Centrale. Le bureau d'architecture butikofer de oliveira vernay remporte le concours avec son projet « Jardins cultivés ».

2018 : Le projet est plébiscité en votation populaire par 81% des voix.

2020 : Lancement des travaux



22. Description du projet d'architecture

Le programme d'extension de la BCU-Centrale prévoit le réaménagement des locaux existants à la rue Joseph-Piller 2, reliés à un bâtiment neuf sur les parcelles propriétés de l'Etat, rue St-Michel 4 et 6 à Fribourg. Situé au centre-ville et proche des transports publics, le lieu profite d'un environnement calme propice au programme de la bibliothèque. Le rôle représentatif vers la ville est laissé aux bâtiments historiques néobaroques de 1910, dont les façades sur les rues restent emblématiques en tant que patrimoine. L'agrandissement enlace ces bâtiments et se développe vers le parc pour donner une unité à l'ensemble.

La nouvelle entrée principale créée sur la rue St-Michel donne une nouvelle image ouverte et représentative de la dimension publique de la BCU. L'utilisateur découvre, dès le hall d'entrée, les services qui s'offrent à lui, notamment l'espace pour les activités culturelles (expositions, etc.), la cafétéria, la salle multifonction, les espaces de travail et l'étendue du libre accès aux livres. La succession des vides aménagés entre les étages de la nouvelle entrée et de l'entrée historique, avec les escaliers adossés à la façade du bâtiment des anciens magasins, donne à l'utilisateur une lecture claire des différents espaces publics. Les places de travail de types variés sont mises à disposition dans les espaces de grandes dimensions de l'agrandissement, généreusement ouverts vers le parc, avec son calme, ses couleurs et sa lumière naturelle.

Une vidéo de présentation du projet est à disposition à l'adresse suivante :

www.fr.ch/bcu/n/bcu_ext/video

En complément, voir dossier des plans et de présentation du projet d'agrandissement de la BCU dans les documents annexes.

23. Objectifs du Maître de l'ouvrage pour l'intervention artistique

Le Maître d'ouvrage souhaite faire dialoguer le projet d'architecture (et le bâtiment historique existant) ainsi que, si possible, le dispositif de mise en valeur du patrimoine avec une intervention artistique, dont la concrétisation peut être physique et/ou virtuelle. Afin d'assurer une réception maximale de l'œuvre, une intégration dans les espaces publics devrait être privilégiée. Elle respectera également les contraintes fonctionnelles propres à chaque espace. L'intervention artistique interrogera notre rapport au savoir, à la culture et au patrimoine (voir les missions de la BCU). Partie intégrante des dimensions architecturale et symbolique du lieu, elle s'adressera aux divers publics et usagers de la BCU.

Les multiples dimensions de la bibliothèque peuvent être source d'inspiration : écrin de sauvegarde, d'étude et de valorisation des collections patrimoniales, lieu de travail de de recherche et de formation, de soutien dans l'acquisition de compétences informationnelles, ou encore espace de socialisation. Les collections patrimoniales et précieuses de la BCU revêtent une dimension artistique : manuscrits médiévaux richement enluminés, imprimés anciens ou contemporains, photographies, affiches, partitions, enregistrements sonores et vidéo sont autant de témoins de la richesse des activités spirituelles, culturelles et intellectuelles des Fribourgeois-es au travers des siècles.

L'œuvre d'art doit être pérenne, demander un minimum d'entretien ou de maintenance, et la sécurité des personnes doit être assurée.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

24. Documents annexes

Les documents suivants sont annexés au présent règlement-programme :

- dossier de présentation du projet d'architecture et du programme
- dossier de plans du projet d'agrandissement de la BCU
- flyer La BCU du 21ème siècle (français et allemand)
- dossier de présentation des fonds patrimoniaux et du projet EPFL+ECAL Lab